

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq Décembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 29 Novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

PRESENTS : M.FORTIN J. Maire ; MM. JOULIN, ALLAIN J., Mme FRADIN
Véronique : Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FOUCHÉ, MM. RANÇON, ALLAIN
Philippe, MOYÉ, Mme GLODT, MM.DELARGE, FRADIN Dominique,
AUDEBERT .

Absente excusée : Mme PADRAO Odile

Secrétaire : Mme GLODT Viviane

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du
07 Novembre 2019

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES (LOCATION SALLE DES FETES)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 1^{er} Octobre 1999 autorisant la création de la régie de recettes permettant l'encaissement du produit de location de la salle des fêtes et d'utilisation de la vaisselle ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05 Décembre 2019;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Par

4 voix pour

2 voix contre

5 abstentions

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes et utilisation de la vaisselle

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} Janvier 2020.

Article 3 – que les responsables de la mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

COMPTABILITE

BUDGET DU LOTISSEMENT « La Mercerie » D.M. N°1

Le Maire indique qu'en fin d'année, des écritures de stock doivent être réalisées.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'approvisionner des articles de dépenses et recettes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux opérations suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
3555-040 : terrains aménagés	7 061.27	16876(16) Autres établis.Pub	7 061.27
	7 061.27		7 061.27

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
		71355-042 Variation stocks terrains aménagés	7 061.27
		7015(70) vente de terrains aménagés	-7061.27
	0.00		0.00

Total dépenses	7 061.27	Total Recettes	7 061.27
----------------	----------	----------------	----------

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation, à savoir les virements de crédits suivants sur le budget 2019 :

Objet : achat radar pédagogique :

Dépenses d'Investissement	
Articles (Chap)-Opération	montant
020 : Dépenses imprévues	- 2 500.00
21578 : matériel et outillage de voirie	+ 2 500.00
	0.00

Objet : Dégrèvement taxes Foncières jeunes agriculteurs

Dépenses de Fonctionnement	
Articles (Chap)-Opération	montant
022 : Dépenses imprévues	- 150.00
7391171 : Dégrèv.TF prop.non bâties jeunes agriculteurs	+ 150.00
	0.00

Objet : subvention budget lotissement La Mercerie :

Dépenses d'Investissement	
Articles (Chap)-Opération	montant
020 : Dépenses imprévues	- 7 061.27

27638 : autres établissements publics	+ 7 061.27
	0.00

FIXATION DU LOYER appartement du 9, rue des écoles

Le Maire indique que l'aménagement de l'appartement au 9, rue des écoles est en cours. Il propose de fixer le montant mensuel du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 350,00 €.

Logements : un conseiller demande s'il est possible de noter dans les baux de location l'interdiction d'utiliser les poêles à pétrole.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2019, la section d'investissement s'élève à 1 087 779.42 €

Dont 14 411.15 € au chapitre 001

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 51 000,00 €

Chapitre 020 : dépenses imprévues : 27 500 €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 20 000 € + 1500 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées) s'élevaient à : 308 264,88 €

La base de calcul est donc :

1 087 779,42€ - 001 (14 411,15€) - chapitre 16 (51 000€) - 020 (27 500€) -
040 (20 000 €) - 041 (1 500 €) - RAR (308 264,88 €) = 665 103.39 €

Dépenses totales, déduction faite de celles des chapitres 001,16, 020,040 et 041 et restes à réaliser :

665 103,39 € x 25 % = 166 275.84 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2132 – travaux logement : 3 000 €

21571 - Matériel roulant (camion) : 25 000 €

2184 : Mobilier : 1 000 €

2188: autres immobilisations corporelles : 3 000 €

2315 Voirie : 10 000 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI / PEC (Parcours emploi compétences)

Le Maire indique que le contrat aidé de M.C. J-J se termine le 31 décembre 2019.

Il précise qu'il a eu un entretien avec lui ; celui-ci serait intéressé par le renouvellement de son contrat avec une durée hebdomadaire de travail supérieure (soit 1 journée supplémentaire).

En période d'hiver, M. l'adjoint en charge des travaux propose de renouveler son contrat à raison de 20 h/semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 Mars 2020 puis faire un avenant et l'augmenter à compter du 1^{er} avril 2020.

M. le Maire précise qu'il a une communication téléphonique avec un agent de CAP EMPLOI lui indiquant qu'à ce jour tous les crédits pour ce type de contrat étaient consommés et qu'il fallait donc attendre la répartition 2020 pour la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après débat, et compte tenu des travaux à effectuer dans les appartements suite aux changements de locataires,

DECIDE de recruter pour une durée de 12 mois une personne en Contrat CUI PEC à compter du 1^{er} Janvier 2020 à raison de 27 h /semaine en tant qu'agent d'entretien du bâtiment et des espaces verts.

DEMANDE le renouvellement du contrat de M.C. J.J, (sous réserve de pouvoir obtenir une prise en charge).

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Pour rénovation thermique de l'immeuble au 3, rue des écoles

Le Maire indique qu'en complément de la circulaire préfectorale à la DETR est jointe une annexe relatant la possibilité de bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il informe que les travaux de rénovation thermique sont éligibles à la DSIL

Il indique qu'il a eu un contact avec un agent de la Préfecture qui lui a précisé qu'une note de calcul du gain d'économie engendré par les travaux devait obligatoirement être jointe au dossier.

Pour ce faire, il a dû missionner un thermiste pour un montant de 600.00 € H.T.

Le montant total des travaux pouvant être éligible au titre de la rénovation thermique s'élève à 22 794,94 € HT soit 27 353, 93 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder aux travaux de rénovation thermique de l'immeuble situé au 03, rue des écoles pour un montant de 22 794,94 € HT auquel peut être ajouté l'étude thermique s'élevant à 600 € H.T.

- SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL (Rénovation thermique)

- PRECISE que les crédits nécessaires à ces aménagements et travaux seront inscrits au BP 2020

L'ensemble sera financé par la DSIL pour 65 % de la dépense HT, le complément par une subvention du Conseil Départemental, un emprunt et des fonds propres.

-SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux dès que le dossier sera considéré complet

Les travaux pourraient débiter au 1^{er} trimestre 2020.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Patrimoine communal – Aménagement de bâtiments communaux

Construction d'une halle et d'un abri pour l'ancien pressoir

Le Maire présente une circulaire préfectorale fixant les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subventions applicables au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2020.

Il indique que les travaux sur les bâtiments communaux (notamment pour la halle et le petit patrimoine tel que l'abri pressoir) pourraient être subventionnés à hauteur de 45 % compte tenu du classement de notre commune en ZRR.

Le montant total des travaux d'aménagement de ces bâtiments communaux s'élèverait à 108 816,18 € HT soit 130 579,41 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement de bâtiments communaux (construction d'une halle et d'un abri pressoir) pour un montant de 108 816,18 € HT soit 130 579,41 € TTC. .

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR (Travaux sur bâtiments communaux. DETR paragraphe 6.1)

- PRECISE que les crédits nécessaires à ces aménagements seront inscrits au BP 2020

L'ensemble sera financé par la DETR pour 45% de la dépense HT, le Conseil Départemental et le solde sur fonds propres.

Le projet pourrait se réaliser dès l'obtention de l'accord de subventions et débiter au 2^{ème} semestre 2020.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Fonds d'aide départemental à l'habitat locatif

CREATION DE DEUX LOGEMENTS au N°3 rue des écoles

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation des deux logements dans le Bourg a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 15 Juillet 2019 pour une remise des offres fixée au 04 Octobre 2019 à 12H00.

La consultation comprenait 10 lots.

Le montant total de ces travaux s'élève à 216 043.11 € HT, auxquels il faut ajouter les honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, Coordination SPS, diagnostics) pour un montant de 24 828.31 € H.T. soit un montant total de 240 871.42 € H.T.

Ces appartements seront d'une superficie d'environ 40 m² et de 70 m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de faire réaliser les travaux pour la création de 2 logements dans un bâtiment existant
PRECISE que le montant des travaux s'élève à 240 871.42 € H.T. soit 289 045,70 € TTC
DECIDE de retenir les entreprises ALM ALLAIN, SARL BOUGNOTEAU, FATOU, Laurent MONSION, Xavier PARIS, RENOU GUIMARD, JOULIN, GENEAU, GH ENERGIE, KDS pour effectuer ces travaux.
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental à l'habitat locatif public
PRECISE que les loyers de ces appartements seront libres
PRECISE que les crédits nécessaires à cette réalisation sont inscrits au BP 2019 et seront reportés au BP 2020
Ces travaux pourraient être financés par une subvention du Conseil Départemental, une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de la rénovation énergétique, un fonds de concours de la communauté de Commune de Gémozac, un emprunt et le solde sur les fonds propres.
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- P.L.U : Le projet de PLU a été transmis aux PPA (personnes publiques associées) qui ont 3 mois pour donner leur avis. Passé ce délai, l'enquête publique pourra être organisée
- Locations : le Maire fait part du départ de 3 locataires, certains travaux seront donc à prévoir avant l'occupation de nouveaux habitants.
- Route de La Grande Mercerie : M. le Maire fait part du courrier du responsable de la DI pour l'aménagement de la RD n°143 « route de la Mercerie ».
L'agence adressera à la commune un projet de convention d'études sur l'ensemble de la section de la rue des Moulins jusqu'à la Petite Tuilerie.
- Four cantine : un adoucisseur a été installé sur le four du restaurant scolaire
- Chemin rural : un propriétaire nous demande de stabiliser un chemin rural à la Tuilerie
- ~~- Candélabre : un candélabre présentant un danger a du être déposé, nous sommes dans l'attente du devis pour sa réinstallation.~~
- Communications : le nouveau site Internet est en ligne, les agendas sont livrés, le bulletin municipal est en cours d'impression
- Subventions : Le Maire fait part des différents accords de subventions
- Suite aux pluies importantes de ces dernières semaines, la route de Beaumont a été inondée par débordement de la rivière Bénigousse. En cas de récurrence une signalisation adéquate sera posée à l'entrée du pont. Le mauvais écoulement des eaux sera signalé au Syndicat Mixte du bassin de la Seudre et de ses affluents.

La séance est levée à 21 h 00